

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
MODIFICATION REGIE DE DEPENSES NOMMEE REGIE D'AVANCES DU CRR  
MAURICE RAVEL**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance numéro 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public ;

Vu les articles R 1617- 1 à R 1617- 18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 06 du Conseil d'administration en date du 12 novembre 2020 rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisées et notamment son 5e paragraphe : « créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie Autonome » ;

Vu la décision 21-01 du 4 février 2021 instituant le régime des dépenses dénommé « Régie d'avances du CRR Maurice Ravel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision précitée numéro 21-01 est complétée et modifiée à compter du 27 mai 2025 dans son article 04 comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire
- Numéraires

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 27 mai 2025

**Le Président,  
Antton CURUCHARR**

